

Le débat sur la laïcité organisé par la majorité parlementaire à peine achevé, c'est la loi sur le port du voile intégral qui est entrée en vigueur lundi 11 avril après un débat tendu au parlement en octobre 2010. Visant à interdire le port du niqab, de la burqa ou de tout autre vêtement dissimulant entièrement le visage dans l'espace public (cagoule, casque etc.), la loi concernerait entre 500 et 2000 femmes entièrement voilées en France.

C'est la première fois en Europe qu'un pays vote une telle loi d'interdiction généralisée. En Suisse, le rapport à la laïcité, et donc aux signes religieux, est différent. Si la construction de nouveaux minarets a été interdite en novembre 2009, il n'y a pas pour autant de restrictions particulières concernant les signes vestimentaires : une étudiante peut se rendre à son lycée - ou son collège - avec un foulard, une enseignante à l'Université peut, elle aussi, porter un simple voile lorsqu'elle donne ses cours. Quant au niqab ou à la burqa, ils sont tolérés dans les lieux publics. Et jusqu'à ce jour, aucune élève du secondaire, ni aucune professeure d'université, n'est venue en cours recouverte d'un voile intégrale.

La législation suisse actuelle est assez simple. "Les restrictions en matière de voile ou d'autres signes religieux concernent uniquement les enseignant(e)s du primaire et du secondaire, qui doivent respecter une certaine neutralité religieuse et idéologique, estime Tristan Zimmermann, chercheur en droit constitutionnel à l'Université de Genève et spécialiste de la liberté religieuse en Suisse

En ce qui concerne les élèves, une étudiante peut théoriquement porter le voile depuis son entrée à l'école primaire et le conserver jusqu'à la fin de ses études universitaires".

Une initiative visant à interdire le voile intégral avait pourtant été lancée par le canton d'Argovie en 2010. Tristan Zimmermann explique : "Cette initiative a été rejetée, et classée sans suite, simplement parce qu'elle concerne un nombre dérisoire de personnes, et que la commission chargée de ces dossiers a considéré que la création d'une loi était inutile".

On estime en effet que le nombre de femmes entièrement voilées en Suisse toucherait autour de 100 à 150 personnes. Si le port du voile intégral, en Suisse, doit être considéré comme un épiphénomène, d'autres enjeux, économiques cette fois, influencent tout de même de façon plus ou moins explicite le débat. En effet, nombreuses sont les touristes entièrement voilées, d'Arabie Saoudite et d'ailleurs, qui viennent dépenser des fortunes en été dans des villes romandes comme Genève.

La pression émanant de certains commerces ou secteurs économiques de luxe qui tient à protéger cette généreuse clientèle ne doit pas être négligée. Car interdire le port du voile intégral pourrait signifier le départ de ces enrichissant(e)s touristes de la Péninsule arabe, et des pertes substantielles pour les secteurs concernés. C'est un aspect que peu de politiciens osent évoquer, mais qui pèse de tout son poids dans les débats sur le voile intégral.

On constate donc que l'attitude de la Suisse en matière de liberté religieuse diffère largement de celle de son voisin français. Et lorsque des lois restreignant la liberté religieuse, comme celle sur l'interdiction des minarets, est adoptée, elles posent de nombreux problèmes. "A titre personnel, je suis persuadé que Strasbourg (Cour Européenne des Droits de l'Homme), qui est déjà saisie, finira par déclarer contraire à la Convention européenne des droits de l'homme cette loi sur les minarets, parce qu'elle cible une communauté religieuse - les musulmans - en particulier, ce qui est contraire au principe de non discrimination. Et je pense que la loi française sur le voile intégral, trop généralisée, risque également d'être déclarée non conforme à la Convention européenne" conclut Tristan Zimmermann.